

**Note concernant la préparation de la rentrée 2026
dans les collèges publics du département de la Haute-Savoie**

I. LA SITUATION DES EFFECTIFS DE COLLEGE

L'**académie de Grenoble** devrait comptabiliser 1 270 élèves de moins à la rentrée 2026, portant le nombre d'élèves scolarisés en collège à 131 938 élèves répartis comme suit : 125 798 élèves en collège, 2 468 élèves en ULIS, 3 672 élèves en SEGPA.

Académie de Grenoble	Prévisions 2025	Constats 2025	Ecart constats 2025 – prévisions 2025	Prévisions 2026	Ecart prévisions 2026 - constats 2025
COLLEGES	127 411	127 159	- 252	125 798	- 1 361
ULIS	2 396	2 419	+ 23	2 468	+ 49
SEGPA	3 626	3 630	+ 4	3 672	+ 42
TOTAL	133 433	133 208	- 225	131 938	- 1 270

Le **département de la Haute-Savoie** devrait comptabiliser 95 élèves de plus à la rentrée 2026, portant le nombre d'élèves scolarisés en collège à 32 820 élèves répartis comme suit : 31 377 élèves en collège, 577 élèves en Ulis, 866 élèves en SEGPA.

Département de la Haute-Savoie	Prévisions 2025	Constats 2025	Ecart constats 2025 – prévisions 2025	Prévisions 2026	Ecart prévisions 2026 - constats 2025
COLLEGES	31 239	31 309	+ 70	31 377	+ 68
ULIS	550	557	+ 7	577	+ 20
SEGPA	862	859	- 3	866	+ 7
TOTAL	32 651	32 725	+ 74	32 820	+ 95

II. LES MOYENS D'ENSEIGNEMENT

La dotation globale départementale (collèges + SEGPA) s'élève à **39 442 heures**.

Elle est répartie ainsi :

Dotation collèges : 37 558 heures, dont 34 358 HP et 3 200 HSA, soit un taux d'HSA de 8,5%

Dotation SEGPA : 1 884 heures, dont 1 793 HP et 91 HSA, soit un taux d'HSA de 4,8%

III. LA DOTATION HORAIRE GLOBALE DES COLLEGES

1. Les structures :

Les collèges font l'objet d'une répartition académique en 3 groupes en fonction des IPS. Il est associé des repères indicatifs à chaque groupe :

- groupe A : 25 élèves par division pour les collèges en éducation prioritaire et 27 élèves par division pour les collèges en CLA
- groupe B : 28 élèves par division
- groupe C : 30 élèves par division

Chaque **division de 6^{ème}** est financée à hauteur de **28 heures**, soit 25 heures pour les enseignements obligatoires et 3 heures de marge d'autonomie. Chaque **division de 5^{ème} – 4^{ème} – 3^{ème}** est financée à hauteur de **29 heures**, soit 26 heures pour les enseignements obligatoires et 3 heures de marge d'autonomie.

2. Les heures statutaires :

- 1 heure de décharge par professeur de sciences (SVT ou physique) qui exerce au moins 8 heures devant élèves (article 9 du décret du 20 août 2014).
- 3 heures pour l'UNSS par support définitif de professeur d'EPS (possibilité de transformer ces heures d'UNSS en heures de cours sous réserve de transmission de la demande à la DSDEN avant le 13 février).
- 1 heure par enseignant effectuant un complément de service dans un établissement d'une commune différente de celle de l'établissement d'affectation ou dans plus de deux établissements d'une même commune (hors cité scolaire). NB : Ces heures ne sont pas intégrées à la dotation de janvier, elles seront attribuées au mois d'octobre.

3. La carte des formations :

- Les Pôles espoir bénéficient de 4h.
- Pour les classes à horaires aménagés, il est prévu 2h pour les CHAM et 1,5h pour les CHAC/CHAT/CHAD.
- Il est attribué 1 heure pour la chorale par établissement.

4. Les dispositifs spécifiques :

- **ULIS** : Les 45 ULIS sont financées à hauteur de 21 heures.
- **Dispositifs relais** : 3 dispositifs-relais sont financés à hauteur de 21 heures.
- **UPE2A** : Les dispositifs UPE2A sont financés à hauteur de 225 heures.

5. L'accompagnement de la difficulté scolaire

Un financement est alloué au titre de la mesure « collèges en progrès » et de l'accompagnement de la difficulté scolaire.